

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 233

31 janvier 2013

SOMMAIRE

Celula Loft Living S.à r.l.	11138	Corallo Financial S.A.	11162
Centenario S.A.H.	11139	Coreven S.à r.l.	11163
Centenario S.A.H.	11140	CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A.	11164
Centenario S.A.H.	11140	CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A.	11167
Centenario S.A.H.	11140	CPC Lux 1	11167
Central Africa Growth SICAR, S.A.	11139	Crown York Holding S.A.	11168
Centrale Hydroélectrique - Moulin de Bi- gonville s.à r.l.	11140	CVIC Lux Finance S.à r.l.	11170
Central Fuel Transports, s.à r.l.	11140	Cypanga SICAV SIF	11170
Cima Holding S.A.	11141	Dania Presents S.à r.l.	11170
CLC Investissements S.à r.l.	11141	Dounia S.A., S.P.F.	11175
Clemapi S.A.	11148	DRV S.A.	11175
Clos Finance S.A.	11140	D.S.N. Participation S.A.	11170
Codemalux S.A.	11148	Duberion Strategies S.A.	11178
Cofir S.A.	11148	Dupont-Eubelen Patrimoine S.A.	11178
Coiffure de Lux S.à r.l.	11149	Eastbridge S.à r.l.	11178
COLUFI Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières	11149	Eastern Estate Holding S.A.	11181
Comcell Investissement S.A.	11151	Emgé Conseil Sàrl	11184
Comenius Trading and Consulting S.A. ..	11152	Falconer II S.à r.l.	11138
Compagnie d'Investissements et de Parti- cipations S.A.	11152	Galleo Investments S.à r.l.	11141
Compagnie Européenne de Services Indus- triels S.A.	11151	GA Services Luxembourg Sàrl	11150
Compagnie Générale de Promotion S.A.	11152	German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l.	11148
COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l.	11154	Günther Wirth GW (Luxembourg) S.A.	11152
Compta Plan Lux	11154	Hermina Holding S.A. S.P.F.	11162
Comptoir Pharmaceutique Luxembour- geois S.A.	11154	Hierro Trading S.à r.l.	11154
Computer Resources International (Lu- xembourg) S.A.	11162	HI Holdings Luxembourg S.à r.l.	11164
Convert-Lux S.A.	11162	HP Tuyauterie Sàrl	11168
		Imso Lux S.A.	11171
		Jenny Assurances Sàrl	11175
		Kalya Invest S.A.	11182
		K.S. Investments S.A.	11179

Celula Loft Living S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 66.685.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012170533/14.

(120225208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Falconer II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.530.

L'an deux mil douze, le septième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ely Michel RUIMY, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), demeurant au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ,

ici représenté Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Monsieur Ely Michel RUIMY, précité est l'associé unique (l'Associé Unique) de FALCONER II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L- 2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B147530 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1729 du 8 septembre 2009; et

- que le capital social actuel de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ensuite, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 (versions anglaise et française, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg within the municipality of Niederanven and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Version française:

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché de Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre

localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ EUR 1.100.

Pouvoirs

La personne comparante es qualités qu'elle agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la personne comparante es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, celle-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 décembre 2012. LAC/2012/58761. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165845/60.

(120218988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Central Africa Growth SICAR, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 87.247.

EXTRAIT

Le conseil d'administration a résolu en date du 2 mars 2012, d'accepter la démission de l'administrateur de la Société, Marie-Hélène Loison et de nommer en remplacement avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Isabelle Laurencin, née le 07/02/1980 à Neuilly sur Seine en France, ayant son adresse professionnelle à 151, rue St. Honore, F-75001, Paris, France.

Depuis le 2 mars 2012, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

Jonathan Gill	Administrateur
Isabelle Laurencin	Administrateur
Bahadurali Jetha	Administrateur
Mohamadou Diop	Administrateur
Thomas Gibian	Administrateur

Kathryn O'Sullivan
Mandataire

Référence de publication: 2012170538/21.

(120224942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Centenario S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170534/9.

(120225826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Centenario S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 103.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170535/9.

(120225827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Clos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLOS FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012170548/11.

(120226021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Centenario S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 103.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170536/9.

(120225828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Centenario S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 103.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170537/9.

(120225829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Central Fuel Transports, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 2, an der Bremchen.
R.C.S. Luxembourg B 112.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170540/9.

(120225754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

CHEMB s.à r.l., Centrale Hydroélectrique - Moulin de Bigonville s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 111.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170541/9.

(120225094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Cima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 octobre 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Monsieur Adrien ROLLE, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;
- Monsieur Patrick de FROIDMONT, demeurant au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018:

- Benoît de Froidmont, 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170544/16.

(120225311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

CLC Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.498.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170546/9.

(120225221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Galleo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.543.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Galleo Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Galleo Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2012. Relation GRE/2012/4623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2012165877/353.

(120218709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Clemapi S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.954.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2012

Suite au souhait de Madame Christelle PIETTE de démissionner de son poste d'Administrateur et de Madame Anne-Françoise HENRIQUET ayant également démissionné de son poste, l'Assemblée nomme en remplacement à ces postes à compter du 16 octobre 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014:

- Madame Anna-Maria GENCO, née le 26 novembre 1969, à Briey (France) et demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

- Madame Nicole WALLEMACHQ, née le 02 octobre 1983, à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le Mandataire

Référence de publication: 2012170547/17.

(120225465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Codemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.450.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012170549/10.

(120225066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Cofir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 85.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170551/9.

(120225808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

German Commercial Parks Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renert.

R.C.S. Luxembourg B 74.957.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert signé en date du 21 décembre 2011 que:

- Officers Nominees Ltd, associé de la Société, a transféré onze (11) parts sociales de classe E1, onze (11) parts sociales de classe E2, onze (11) parts sociales de classe E3, onze (11) parts sociales de classe E4, onze (11) parts sociales de classe E5, douze (12) parts sociales de classe E6, douze (12) parts sociales de classe E7, douze (12) parts sociales de classe E8, douze (12) parts sociales de classe E9, treize (13) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à Uferstadt Beteiligungs GmbH, une société ayant son siège social à Am Haag 14, D-82166 Gräfelfing, Allemagne, et enregistré à la Local Court de Munich sous le numéro HRB 195403;

- DHCRE Nominees 1 Limited, associé de la Société, a transféré trois cent trente-trois (333) parts sociales de classe E1, trois cent trente-trois (333) parts sociales de classe E2, trois cent trente-trois (333) parts sociales de classe E3, trois cent trente-trois (333) parts sociales de classe E4, trois cent trente-deux (332) parts sociales de classe E5, trois cent trente-deux (332) parts sociales de classe E6, trois cent trente-deux (332) parts sociales de classe E7, trois cent trente-deux (332) parts sociales de classe E8, trois cent trente-deux (332) parts sociales de classe E9, trois cent trente-trois (333) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à Uferstadt Beteiligungs GmbH, une société ayant son siège social à Am Haag 14, D-82166 Gräfelfing, Allemagne, et enregistré à la Local Court de Munich sous le numéro HRB 195403;

- DHCRE Nominees 2 Limited, associé de la Société, a transféré cinquante-cinq (55) parts sociales de classe E1, cinquante-cinq (55) parts sociales de classe E2, cinquante-six (56) parts sociales de classe E3, cinquante-six (56) parts sociales de classe E4, cinquante-six (56) parts sociales de classe E5, cinquante-six (56) parts sociales de classe E6, cinquante-six (56) parts sociales de classe E7, cinquante-six (56) parts sociales de classe E8, cinquante-six (56) parts sociales de classe E9, cinquante-cinq (55) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à Uferstadt Beteiligungs GmbH, une société ayant son siège social à Am Haag 14, D-82166 Gräfelfing, Allemagne, et enregistré à la Local Court de Munich sous le numéro HRB 195403;

- DHCRE Nominees 3 Limited, associé de la Société, a transféré quarante-et-une (41) parts sociales de classe E1, quarante-et-une (41) parts sociales de classe E2, quarante-et-une (41) parts sociales de classe E3, quarante-et-une (41) parts sociales de classe E4, quarante (40) parts sociales de classe E5, quarante (40) parts sociales de classe E6, quarante (40) parts sociales de classe E7, quarante (40) parts sociales de classe E8, quarante (40) parts sociales de classe E9, quarante (40) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à Uferstadt Beteiligungs GmbH, une société ayant son siège social à Am Haag 14, D-82166 Gräfelfing, Allemagne, et enregistré à la Local Court de Munich sous le numéro HRB 195403;

- DHCRE Nominees 4 Limited, associé de la Société, a transféré trente-quatre (34) parts sociales de classe E1, trente-quatre (34) parts sociales de classe E2, trente-trois (33) parts sociales de classe E3, trente-trois (33) parts sociales de classe E4, trente-cinq (35) parts sociales de classe E5, trente-quatre (34) parts sociales de classe E6, trente-quatre (34) parts sociales de classe E7, trente-quatre (34) parts sociales de classe E8, trente-quatre (34) parts sociales de classe E9, trente-trois (33) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à Uferstadt Beteiligungs GmbH, une société ayant son siège social à Am Haag 14, D-82166 Gräfelfing, Allemagne, et enregistré à la Local Court de Munich sous le numéro HRB 195403 et a également transféré vingt-six (26) parts sociales de classe E1, vingt-six (26) parts sociales de classe E2, vingt-six (26) parts sociales de classe E3, vingt-six (26) parts sociales de classe E4, vingt-six (26) parts sociales de classe E5, vingt-six (26) parts sociales de classe E6, vingt-six (26) parts sociales de classe E7, vingt-six (26) parts sociales de classe E8, vingt-six (26) parts sociales de classe E9, vingt-six (26) parts sociales de classe Z détenues dans la Société à VoBeDi Beteiligungen GmbH, une société ayant son siège social à An der Leite 25, D-97762 Hammelburg, Allemagne et enregistrée à la Local Court de Schweinfurt sous le numéro HRB 6282.

Suite à ces transferts, Uferstadt Beteiligungs GmbH détient à présent 474 parts sociales de classe E1, 474 parts sociales de classe E2, 474 parts sociales de classe E3, 474 parts sociales de classe E4, 474 parts sociales de classe E5, 474 parts sociales de classe E6, 474 parts sociales de classe E7, 474 parts sociales de classe E8, 474 parts sociales de classe E9 et 474 parts sociales de classe Z et VoBeDi Beteiligungen GmbH 26 parts sociales de classe E1, 26 parts sociales de classe E2, 26 parts sociales de classe E3, 26 parts sociales de classe E4, 26 parts sociales de classe E5, 26 parts sociales de classe E6, 26 parts sociales de classe E7, 26 parts sociales de classe E8, 26 parts sociales de classe E9 et 26 parts sociales de classe Z

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165882/58.

(120219136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Coiffure de Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 47, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 160.193.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170552/9.

(120225347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

COLUFI Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 6.013.

Monsieur Joseph WINANDY et la société JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques BONNIER ont démissionné de leur mandat d'Administrateur de la société en date du 28 décembre 2012 avec effet immédiat.

Monsieur Pierre SCHILL, a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société en date du 28 décembre 2012 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2012170553/14.

(120225693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

GA Services Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4878 Lamadelaine, 8, Millebaach.

R.C.S. Luxembourg B 173.569.

—
STATUTS

L'an deux douze, le sept décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Helena Alexandra DA COSTA GONÇALVES FERREIRA, indépendante, née à Braga (Portugal), le 3 janvier 1982, demeurant à L-4878 Lamadelaine, 8, Millebaach.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GA SERVICES LUXEMBOURG SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage pour particuliers et professionnels, l'achat et la vente des produits de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Helena Alexandra DA COSTA GONÇALVES FERREIRA, indépendante, née à Braga (Portugal), le 3 janvier 1982, demeurant à L-4878 Lamadelaine, 8, Millebaach.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4878 Lamadelaine, 8, Millebaach.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Helena Alexandra DA COSTA GONÇALVES FERREIRA, indépendante, née à Braga (Portugal), le 3 janvier 1982, demeurant à L-4878 Lamadelaine, 8, Millebaach.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

L'associée déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Costa Gonçalves Ferreira et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 13 décembre 2012. Relation EAC/2012/16706. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012165891/66.

(120219556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Comcell Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170554/10.

(120225699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Compagnie Européenne de Services Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.364.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2012, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2012, LAC/2012/60922.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «COMPAGNIE EUROPEENNE DE SERVICES INDUSTRIELS S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 842 du 5 septembre 2005 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 63 du 12 janvier 2011.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 10 décembre 2012, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170557/21.

(120226073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Comenius Trading and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 63.088.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 14 décembre 2012

1^{ère} résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Romain THILLENS avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur au sein de la société et décide de coopter Madame Brigitte DENIS, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

3^{ème} résolution

La Société a été informée des changements d'adresse d'un administrateur: Monsieur Christophe BLONDEAU et du commissaire aux comptes: H.R.T. Révision S.A. ayant désormais leur adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Référence de publication: 2012170555/16.

(120225444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Compagnie d'Investissements et de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 92.621.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170556/9.

(120225647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.181.

Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170558/10.

(120225767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Günther Wirth GW (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 173.435.

Im Jahre zweitausendzwölf, dem achtundzwanzigsten November um 15.15 Uhr,

vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen, wird eine außerordentliche Versammlung des Aktionärs (die Versammlung) der Günter Wirth GW (LUXEMBOURG) S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in L-8232 Mamer, 101, route de Holzem, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde vom 21.11.2012 aufgenommen durch Notar Camille Mines, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

sind erschienen:

- 1) Günther Wirth, auch hiernach benannt als „Aktionär der Kategorie A“,
- 2) Harald Wirth, auch hiernach benannt als „Aktionär der Kategorie A“,
- 3) Klaus Wirth, auch hiernach benannt als „Aktionär der Kategorie A“,
- 4) Andrea Wirth, auch hiernach benannt als „Aktionär der Kategorie A“,
- 5) CERATIZIT S.A., eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 101, route de Holzem, L-8232 Mamer (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 4610), auch hiernach benannt als „Aktionär der Kategorie B“;

Alle genannten Personen, somit die gennante Firma sind hier vertreten durch:

Herrn Gerhard KERCKHOFF, Angestellter, beruflich wohnhaft in Mamer,

aufgrund verschiedener privatschriftlichen Vollmachten, welche, nachdem sie von allen Erschienenen und vom amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurden, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Dies vorausgeschickt, fassen die Aktionäre, vertreten wie zuvor, wie folgt Beschluss.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Kapital der Gesellschaft vom jetzigen Betrag von zweihunderttausend EUR (200.000 EUR) gestückt in zwanzigtausend (20.000) Aktien ohne Nominalwert, von denen zehntausend (10.000) A Aktien und zehntausend (10.000) B Aktien sind, um einen Betrag von zweiundzwanzig Millionen achthunderttausend (22.800.000 EUR) auf dreiundzwanzig Millionen (23.000.000 EUR) zu erhöhen, gestückt in zwei Millionen dreihunderttausend (2.300.000) Aktien ohne Nominalwert, von denen eine Million einhundertfünfzigtausend (1.150.000) A Aktien ohne Nominalwert und eine Million einhundertfünfzigtausend (1.150.000) B Aktien ohne Nominalwert sind, und zwar durch die Ausgabe von einer Million einhundertvierzigtausend (1.140.000) neuer A Aktien ohne Nominalwert und die Ausgabe von einer Million einhundertvierzigtausend (1.140.000) neuer B Aktien

Zeichnung der Aktien durch die Gesellschafter - Zahlung

Die vorgenannten Aktionäre erklären, handelnd durch ihren Vertreter, die zwei Millionen zweihundertachtzigtausend (2.280.000) neuen Aktien ohne Nominalwert zu zeichnen, wovon Günter Wirth dreihundertneunzehntausend zweihundert (319200) Aktien der Kategorie A zeichnet, Harald Wirth zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) Aktien der Kategorie A zeichnet, Klaus Wirth zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) Aktien der Kategorie A zeichnet, Andrea Wirth zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) Aktien der Kategorie A zeichnet und CERATIZIT SA alle eine Million einhundertvierzigtausend (1.140.000) neue Aktien der Kategorie B zeichnet.

Der Nachweis der Erbringung des Kapitals in Form der Sacheinlage durch Einbringung von 89,8 % des Kapitals an der deutschen Gesellschaft „Günther Wirth Hartmetallwerkzeuge GmbH & Co. KG, eingetragen in das Handelsregister beim Amtsgericht Ulm unter HRA 3227 wurde dem unterfertigenden Notar durch die Vorlage des Gutachtens der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Deloitte Audit Särl erbracht, welcher Nachweis gegenwärtiger Urkunde beigelegt wird.

Die Aktionäre leisteten dabei die Einlage wie folgt.

CERATIZIT bringt 44,9 % der Anteile an der „Günther Wirth Hartmetallwerkzeuge GmbH & Co. KG, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Ulm unter HRA 3227, das entspricht einer Haftsumme von EUR achttausendneuhundertneunundsiebzig (8979 EUR) in die Günther Wirth GW (Luxembourg) SA gegen Ausgabe von einer Million einhundertvierzigtausend (1.140.000) B Aktien ein.

Günter Wirth wird zweitausendfünfhundertvierzehn EUR (2514 EUR) seiner Hafteinlage, das entspricht zwölf//siebenundfünfzig Prozent (12,57 %) der Kommanditanteile an der vorgenannten GmbH & Co. KG in die GW SA im Wege der Sacheinlage gegen Ausgabe von dreihundertneunzehntausend zweihundert (319200) A Aktien einbringen.

Andrea Wirth wird zweitausendeinhundertfünfundfünfzig EUR (2155) EUR ihrer Hafteinlage, das entspricht zehn//siebenundsiebzig Prozent (10,77 %) der Kommanditanteile an der GmbH & Co. KG in die GW SA im Wege der Sacheinlage gegen Ausgabe von zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) A Aktien einbringen.

Harald Wirth wird zweitausendeinhundertfünfundfünfzig EUR (2155) EUR seiner Hafteinlage, das entspricht zehn//siebenundsiebzig Prozent (10,77 %) der Kommanditanteile an der GmbH & Co. KG in die GW SA im Wege der Sacheinlage gegen Ausgabe von zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) A Aktien einbringen.

Klaus Wirth wird zweitausendeinhundertfünfundfünfzig EUR (2155) EUR seiner Hafteinlage, das entspricht zehn//siebenundsiebzig Prozent (10,77 %) der Kommanditanteile an der GmbH & Co. KG in die GW SA im Wege der Sacheinlage gegen Ausgabe von zweihundertdreisiebzigtausendsechshundert (273600) A Aktien einbringen.

Der unterfertigende Notar nahm den Nachweis an und sah dies als genügenden Beweis an, dass die Einlage tatsächlich der Gesellschaft gutgebracht wurde.

Zweiter Beschluss

Nach der zuvorgehenden Kapitalerhöhung beschlossen die Aktionäre, Artikel 5 der Satzung neu zu fassen, der nunmehr wie folgt lauten wird:

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreiundzwanzig Millionen EUR (23.000.000 EUR) und ist in zwei Millionen dreihunderttausend (2.300.000) Aktien ohne Nominalwert aufgeteilt, von denen eine Million einhundertfünfzigtausend (1.150.000) Aktien der Kategorie A und eine Million einhundertfünfzigtausend (1.150.000) Aktien der Kategorie B sind.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 10.000,- bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Sitzung um 15.30 Uhr geschlossen.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde zum eingangs genannten Datum in Capellen erstellt wird.

Nachdem das Dokument der anwesenden Person, die dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist vorgelesen wurde hat der Bevollmächtigte vorliegende Urkunde zusammen mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. KERCKHOFF, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 29 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4607. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 4. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012165916/87.

(120218605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.309.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170560/9.

(120225945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Compta Plan Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 8E, Zone Industrielle Riesenhaeff.

R.C.S. Luxembourg B 152.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170561/9.

(120225095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 5.735.

Änderung der Adresse eines Verwaltungsratsmitgliedes

Herrn Peter BÖMELBURG, wohnhaft in D - 48653 COESFELD, Südring 32

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, den 28. Dezember 2012.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A.

Référence de publication: 2012170562/12.

(120225547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Hierro Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.571.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the third day of December

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a private limited liability company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs. Francine HERMES, private employee, with professional address at 2, place de l'Hotel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on November 20th, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (società à responsabilità limitata), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Hierro Trading S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 15th, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mrs Marta Ventura, private employee, born on December 16, 1981, at Lisbon (Portugal) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager A for an undetermined period; and

b) Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, born on March 24th, 1975, at Barnap (Sweden), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager B for an undetermined period.

2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine HERMES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 20 novembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Hierro Trading S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires

n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas où la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Madame Marta VENTURA, employée privée, née le 16 décembre 1981 à Lisbonne (Portugal), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée; et
 - b) Madame Charlotte Lahaije - Hultman, employée privée, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'Etude du notaire instrumentais, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine HERMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 5 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165921/387.

(120219615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Computer Resources International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012170563/11.

(120224871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Convert-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Site du P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 62.741.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2012170564/12.

(120225291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Corallo Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.265.

Le 27 décembre 2012 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société CORALLO FINANCIAL S.A. (en liquidation) ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012170565/13.

(120225587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Hermina Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «HERMINA HOLDING S.A. S.P.F.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.611, constituée suivant acte reçu par Maître Nelly Gehlen, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 27 septembre 1963, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 6 novembre 1963, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 2 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis PIVA, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe DUCATE, résidant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

Madame Valery DE BEIR, demeurant à Oudenaardse Heerweg 18 B-9810 Nazareth et Monsieur Mathieu DE BEIR, demeurant à 3 Kapelstraat, B-1560 Hoeilaart qui agiront conjointement.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, R. PIVA, P. DUCATE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59066. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165925/67.

(120218708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Coreven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang, 7B, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 6.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COREVEN S.à r.l.

Référence de publication: 2012170566/10.

(120225036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.447.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012:

- Mons. Erik van Os, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 20 décembre 2012.

- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012170567/16.

(120224905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

HI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.282.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of HI Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,525 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 106.282 (the "Company").

There appeared:

HI Holdings Netherlands B.V., a private company with limited liability, having its registered office in Amsterdam, and its address at Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, registered with the trade register under number 55568882;

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to enact the following:

1. the 12,525 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which HI Holdings Netherlands B.V. has been duly informed;

2. in order to simplify the administrative and legal structure and to increase the operational efficiency of the Company, the board of managers of the Company, on August 23, 2012, resolved to propose that the Company merges with and be absorbed by HI Holdings Netherlands B.V. (the "Merger");

3. in the framework of the Merger and in accordance with the provisions of article 261 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), a common draft terms of merger, drawn-up by the board of managers of the Company together with the board of directors of HI Holdings Netherlands B.V., has been enacted by Maître Jean Seckler, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 23, 2012, published with the Memorial C - N°2153 on August 30, 2012, in accordance with the provisions of article 262 of the Law (the "Common Draft Terms of Merger");

4. in the framework of the Merger and in accordance with the provisions of article 265 of the Law, the board of managers of the Company, on August 23, 2012, drew-down a managers' report whereby the board of managers of the

Company explained to HI Holdings Netherlands B.V. the Common Draft Terms of Merger and set out the legal and economic grounds of the Merger (the "Managers' Report");

5. in accordance with the provisions of article 267 of the Law, the following documents have been made available to HI Holdings Netherlands B.V.'s inspection at the registered office of the Company, at least one month before the date of the present meeting:

- the Common Draft Terms of Merger;
- the interim financial statements as at June 30, 2012 for the Company and HI Holdings Netherlands B.V.;
- the Managers' Report;
- the declaration from the shareholder of HI Holdings Netherlands B.V., whereby it has agreed to refrain from applying:
- article 2:313 paragraph 1 of the Dutch Civil Code (the "DCC") (no explanation is required by the board of managing directors); and
- article 2:315 paragraph 1 DCC (no information is required by the board of managing directors on significant changes in assets and liabilities after the deposit of the merger proposal);

6. in accordance with the provisions of article 278 of the Law, HI Holdings Netherlands B.V. holding 100% of the shares in the Company, the Company will transfer all of its assets and liabilities to the Company at the time of its dissolution without liquidation.

HI Holdings Netherlands B.V., represented as stated hereabove, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the merger by way of absorption of the Company by its sole shareholder; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by HI Holdings Netherlands B.V., the following resolution has been taken:

Sole resolution

It is resolved to approve the Merger under the terms and conditions set forth in the Common Draft Terms of Merger.

It is noted that, according to the provisions of article 273ter of the Law, the Merger will be effective as of the day following the date of execution of the deed of proceedings in the Netherlands.

Statement of the notary

The undersigned notary, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, hereby:

- certifies that all the required actions and formalities of the Company pursuant to the provisions of the Law have been validly and legally performed; and
- finally declares to have performed all the required controls for the purpose of the present statement.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the merger, have been estimated at about EUR 1,250.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatrième jour d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société HI Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante en vertu des loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.525 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.282 (la «Société»).

A comparu:

HI Holdings Netherlands B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam, et son adresse professionnelle au Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro 55568882;

ici représentée par M. Max MAYER, employé, résidant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. les 12.525 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont HI Holdings Netherlands B.V. a été dûment informé;

2. afin de rationaliser la structure administrative et légale et d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la Société, le conseil de gérance de la Société a, en date du 23 août 2012, décidé de proposer que la Société fusionne et soit absorbée par HI Holdings Netherlands B.V. (la «Fusion»);

3. dans le cadre de la Fusion et conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), un projet commun de fusion établi par les conseils de gérance de la Société et de HI Holdings Netherlands B.V., a été établi par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg le 23 août 2012, publié au Mémorial C - N°2153 en date du 30 août 2012, conformément aux dispositions de l'article 262 de la Loi (le «Projet Commun de Fusion»);

4. dans le cadre de la Fusion et conformément aux dispositions de l'article 265 de la Loi, le conseil de gérance de la Société a, en date du 23 août 2012, établi un rapport expliquant à HI Holdings Netherlands B.V. le Projet Commun de Fusion et justifiant du point de vue juridique et économique la Fusion (le «Rapport du Conseil de Gérance»);

5. conformément aux dispositions de l'article 267 de la Loi, les documents listés ci-dessous ont été mis à la disposition de HI Holdings Netherlands B.V. au siège social de la Société, au un mois avant la date de la présente assemblée, afin de lui permettre d'en prendre connaissance:

- le Projet Commun de Fusion;
- l'état comptable arrêté au 30 juin 2012 pour la Société et HI Holdings Netherlands B.V.;
- le Rapport du Conseil de Gérance; et
- la déclaration de l'associé unique de la HI Holdings Netherlands B.V., où ce dernier a accepté de renoncer à l'application des dispositions suivantes:

* l'article 2:313 paragraphe 1 du code civil hollandais (aucune explication n'est requise de la part du conseil de gérance); et

* l'article 2:315 paragraphe 1 du code civil hollandais (aucune information n'est requise par le conseil de gérance sur les changements substantiels concernant l'actif et le passif qui suivent le dépôt de la proposition de fusion).

6. conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi, HI Holdings Netherlands B.V. détenant 100 % des parts sociales de la Société, la Société transférera, par suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, actifs et passifs.

HI Holdings Netherlands B.V., représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par absorption de la Société par son Associé Unique; et

2. Divers.

Après que ce qui précède a été approuvé par HI Holdings Netherlands B.V., la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

Il est décidé d'approuver la Fusion selon les termes et conditions établis par le Projet Commun de Fusion.

Il est noté que, conformément aux dispositions de l'article 273ter de la Loi, la Fusion sera réalisée à compter du jour suivant la date de signature de l'acte notarié («deed of proceedings») aux Pay-Bas.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, par le présent:

- certifie que toutes les mesures et formalités incombant à la Société en vertu de la Loi ont été valablement et légalement réalisées; et
- déclare enfin avoir réalisé tous les contrôles dans le but de produire la présente déclaration.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la fusion, s'élève à environ 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2012. Relation GRE/2012/3700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 novembre 2012.

Référence de publication: 2012165927/152.

(120219374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.244.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012:

- Mons. Erik van Os, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 20 décembre 2012.

- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012170568/17.

(120224908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

CPC Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.853.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 décembre 2012.

En date du 21 décembre 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Janet Mary DUNLOP, en tant que gérante A de la Société et ce avec effet rétroactif au 6 décembre 2012.

- de nommer Paul COOPER, né le 29 août 1972 à Halifax, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, GB-SW1X 7HF Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet rétroactif au 6 décembre 2012.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Michael HEARNE

- Paul COOPER

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Richard BREKELMANS

- Johan DEJANS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012170570/26.

(120225333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Crown York Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.822.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 28 décembre 2012

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du L-2763 Luxembourg, 10 rue Sainte Zithe au L-2520 Luxembourg, 33 Allée Scheffer avec effet immédiat.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012170572/13.

(120225682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

HP Tuyauterie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schumann.

R.C.S. Luxembourg B 173.544.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Patrice PAYET, gérant de société, né à Saint-Denis/Ile de la Réunion (France), le 9 août 1961, demeurant à F-57530 Pange, 4, rue les Côtes;
- 2.- Catherine PELEAU, sans profession, née à Algrange/Moselle (France), le 24 mars 1971, demeurant à F-57530 Pange, 4, rue les Côtes;
- 3.- Hervé GIRARDIN, ouvrier, né à Amnéville/Moselle (France), le 2 novembre 1967, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 67A, rue de Thionville;
- 4.- Virginie DARDANT, employée, née à La Rochelle-Laleu/Charente (France), le 19 juin 1970, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 67A, rue de Thionville.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HP TUYAUTERIE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Frisange.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation de tous travaux de chaudronnerie, de tuyauterie générale, y compris l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le montage, la pose sur chantier, le dépannage et l'entretien de tous appareils et/ou articles de la branche.

Elle pourra aussi s'intéresser et développer toute intervention dans tous les domaines d'activité connexes.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Patrice PAYET, gérant de société, né à Saint-Denis/Ile de la Réunion (France), le 9 août 1961, demeurant à F-57530 Pange, 4, rue les Côtes, vingt-quatre parts	24
2.- Catherine PELEAU, sans profession, née à Algrange/ Moselle (France), le 24 mars 1971, demeurant à F-57530 Pange, 4, rue les Côtes, vingt-six parts	26
3.- Hervé GIRARDIN, ouvrier, né à Amnéville/Moselle (France), le 2 novembre 1967, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 67A, rue de Thionville, vingt-quatre parts	24
4.- Virginie DARDANT, employée, née à La Rochelle-Laleu/ Charente (France), le 19 juin 1970, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 67A, rue de Thionville, vingt-six parts	26
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schumann.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Patrice PAYET, gérant de société, né à Saint-Denis/Ile de la Réunion (France), le 9 août 1961, demeurant à F-57530 Pange, 4, rue les Côtes, gérant technique;

2.- Hervé GIRARDIN, ouvrier, né à Amnéville/Moselle (France), le 2 novembre 1967, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 67A, rue de Thionville, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Payet, Peleau, Girardin, Dardant et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 5 décembre 2012. Relation EAC/2012/16205. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012165931/89.

(120218678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

CVIC Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.800.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée le 27 septembre 2012 que l'associé unique de la société à responsabilité limitée CVIC Lux Finance S.à r.l. est désormais la société de droit de l'Etat du Delaware CVIC US Holdings LLC, avec siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State - Division of Corporations sous le n°5216384.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012170573/15.

(120225670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Cypanga SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.980.

Le Bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170574/10.

(120225431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

D.S.N. Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 109.902.

Assemblée Gén. Extraordinaire des Actionnaires tenue à Bettembourg, le 21.11.2012 à 11 heures.

1. L'assemblée nomme comme nouveau administrateur Monsieur Besseyre Daniel, né le 19.11.1953 à Thionville (F), demeurant à 10 rue du Faubourg F-57300 Hagondange, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Bettembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012170575/12.

(120225148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Dania Presents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6623 Wasserbillig, 2, Am Haerewengert.

R.C.S. Luxembourg B 91.588.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012170586/10.

(120225799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Imso Lux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 173.565.

STATUTS

L'an deux mille douze, le ving-trois octobre

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

DSB FINANCE S.A, une société anonyme de droit des Seychelles, avec numéro de registre de commerce et des sociétés IBC n ° 79 732 (IBC), ayant son siège social à l'unité 117, Orion Mall, Palm Street, PO Box 828, Victoria Mahé, Seychelles, et un capital autorisé de cent mille U. S. Dollars (USD 100.000,-)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la "Société").

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée**1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination "IMSO LUX S.A.".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, incluant l'achat d'immeubles.

3.2. La société peut réaliser toute activité de consulting et conseils divers en marketing, management innovation, conseils aux start-up et fonds d'investissements de toutes juridictions.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Reviseurs d'entreprises

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin, à 16.00 heures, et pour la première fois en 2014.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2013.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par DSB FINANCE S.A., préqualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
2. Est appelée aux fonctions d'Administrateur Unique pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017:

Monsieur Francesco ABBRUZZESE, Directeur, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

REVICONSULT S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. (R.C.S. Luxembourg B 139.013)

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la partie comparante prémentionnée, connue par le notaire par ses nom, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2012. Relation GRE/2012/3993. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165957/217.

(120219502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Dounia S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.846.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2012, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2012, LAC/2012/60919.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «DOUNIA S.A., S.P.F.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié, en date du 25 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 372 de 1992. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2617 du 25 octobre 2008.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 septembre 2012.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 10 décembre 2012, à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170597/21.

(120226051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

DRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.364.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRV SA

Référence de publication: 2012170598/10.

(120224998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Jenny Assurances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8278 Holzem, 17, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 173.542.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le douzième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Cesario Manuel JORDAO, chef d'entreprise, né le 3 juin 1974 à Lourical (Portugal), demeurant à L-8278 Holzem, 17, rue du Cimetière.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «JENNY ASSURANCES Sàrl».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en

personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Cesario Manuel JORDAO, pré-qualifié,	
- cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cesario Manuel JORDAO, chef d'entreprise, né le 3 juin 1974 à Lourical (Portugal), demeurant à L-8278 Holzem, 17, rue du Cimetière.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8278 Holzem, 17, rue du Cimetière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. M. JORDAO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14923. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165979/149.

(120218701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Duberion Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.996.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012170599/10.

(120224981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Dupont-Eubelen Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 73.013.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170600/9.

(120225769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000.208,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012170601/10.

(120225922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

K.S. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.804.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "K.S. Investments S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of ten million five hundred thousand Euros (EUR 10,500,000) represented by thirty-five thousand (35,000) shares of three hundred Euros (EUR 300) each, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 138.804 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 6, 2008, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of June 14, 2008 number 1475, which articles of association have been amended for the last time by a deed of the same notary (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 7, 2011, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of May 28, 2011 number 1146.

The meeting elects as Chairman Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally at Luxembourg.

The chairman designates as Secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing professionally at Luxembourg;

The meeting designates as Scrutineer Mr Vadim Kharin, private employee, residing professionally at 15, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. As appears from the attendance list, the sole shareholder or its representative at the present general meeting, represents the whole subscribed capital of the Company so that the general assembly is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda without prior convening notices.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to proceed to an increase of the capital by the issuance of one (1) new share with a nominal value of three hundred Euros (EUR 300), for an amount of three hundred Euros (EUR 300), in order to raise it from the amount of ten million five hundred thousand Euros (EUR 10,500,000) to the amount of ten million five hundred thousand three hundred Euros (EUR 10,500,300);

2. Amendment of article 5.1. of the Company's articles of association;

3. Miscellaneous.

III. After duly considering each item of the agenda, the meeting requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of three hundred Euros (EUR 300) to raise it from its present amount of ten million five hundred thousand Euros (EUR 10,500,000) to ten million five hundred thousand three hundred Euros (EUR 10,500,300), by the creation and issuance of one (1) share with a nominal value of three hundred Euros (EUR 300) and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Trixtion Technologies Limited, a company incorporated under Cyprus law with registered office at Georgiou Karyou, 6, Flat/Office A. Stovolos, P.C. 2014, Nicosia, Cyprus, registered with the Cyprus Registrar of Companies under number HE 120157,

here represented by Mr Vadim Kharin, residing at 15, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg,

by virtue of a proxy established on 19 November 2012,

declares that it subscribes to the new share with a nominal value of three hundred Euros (EUR 300) and having the same rights as the existing shares, in the Company, and it fully pays it up by a contribution in cash having a value of sixteen million Euros (EUR 16,000,000) (the "Cash Contribution").

The amount of the Cash Contribution is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Cash Contribution to the Company, in a total amount of sixteen million Euros (EUR 16,000,000), is allocated as follows:

- (i) an amount of three hundred Euros (EUR 300) is to be allocated to the share capital of the Company, and
- (ii) an amount of fifteen million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred Euros (EUR 15,999,700) is to be allocated to the share premium of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

"The subscribed capital of the Company is set at ten million five hundred thousand three hundred Euros (EUR 10,500,300) divided into thirty-five thousand and one (35,001) shares of three hundred Euros (EUR 300) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Cost

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present meeting are estimated at approximately five thousand six hundred Euros (EUR 5,600).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, who are known to the notary by their surname, first name, civil status, they signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «K.S. Investments S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de dix millions cinq cent mille Euros (10.500.000 EUR) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions de trois cents Euros chacune (300 EUR) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.804 (la «Société»), constituée suivant un acte notarial par devant Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 mai 2008, publié au Mémorial C du 14 juin 2008 numéro 1475, lesquels statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte par devant le même notaire le 7 février 2011, publié au Mémorial C le 28 mai 2011 numéro 1146.

L'assemblée a choisi comme Président Monsieur Mustafa Nezar, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée a désigné comme Secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg;

L'assemblée a désigné comme Scrutateur Mr Vadim Kharin, employé privé, domicilié professionnellement au 15, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence que l'actionnaire unique ou son représentant qui assiste à la réunion représente l'intégralité du capital social, qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables.

II. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder à l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de trois cents Euros (300 EUR), pour un montant de trois cents Euros (300 EUR) en vue de le porter d'un montant de dix millions cinq cent mille Euros (10.500.000 EUR) à un montant de dix millions cinq cent mille trois cents Euros (10.500.300 EUR);

2. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société;

3. Divers.

III. Après avoir dûment délibéré sur chaque point de cet ordre du jour, l'assemblée a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cents Euros (300 EUR) pour le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent mille Euros (10.500.000 EUR) à dix millions cinq cent mille trois cents Euros (10.500.300 EUR), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle action d'une valeur nominale de trois cents Euros (300 EUR) et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Trixtion Technologies Limited, une société de droit chypriote ayant son siège social à Georgiou Karyou, 6, Flat/Office A. Stovolos, P.C. 2014, Nicosia, Cyprus, enregistrée au Registre de Commerce de Chypre sous le numero HE 120157, ici représentée par Monsieur Vadim Khari, résidant au 15, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2012,

déclare souscrire à la nouvelle action de la Société, d'une valeur nominale de trois cents Euros (300 EUR) et ayant les mêmes droits que les actions existantes dans la Société, et la libère intégralement par un apport en numéraire d'une valeur totale de seize millions d'Euros (16.000.000 EUR) (l'«Apport en numéraire»).

Le montant total de l'Apport en numéraire est désormais à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

L'Apport en numéraire à la Société, pour un montant total de seize millions d'Euros (16.000.000 EUR), sera alloué comme suit:

- (i) un montant de trois cents Euros (300 EUR), sera alloué au capital social; et
- (ii) un montant de quinze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents Euros (15.999.700 EUR) sera alloué à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'avoir désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à dix millions cinq cent mille trois cents Euros (10.500.300 EUR) représenté par trente-cinq mille et une (35.001) actions d'une valeur nominale de trois cents Euros (300 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille six cents Euros (5.600.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, V. KHARIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57898. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012165987/147.

(120219266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Eastern Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 149.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Eastern Estate Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2012170602/12.

(120225412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Kalya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130-132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.554.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, et

2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

toutes les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "KALYA INVEST S.A..".

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social..

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille euros (140.000, - EUR), représenté par cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune..

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les

présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , cent vingt actions;	120
2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , vingt action;	20
Total: cent quarante actions,	140

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentais déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Aurélien WIES, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} ;
 - b) Madame Isabelle SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} ;
 - c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} .
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à ce jour à L-8008 Strassen, 130 -132, Route d'Arlon.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 octobre 2012. Relation GRE/2012/3959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012166016/147.

(120219029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Emgé Conseil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 149.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012170610/9.

(120225963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.